



[www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr)

**MARCHÉS DE TRAVAUX de VOSGELIS**  
**passés en application du C.C.A.G. TRAVAUX issu de l'arrêté du 08/09/09**  
**- ACTUALISATION ET RÉVISION DES PRIX -**

Les prix d'un marché de travaux conclu par VOSGELIS sont soit fermes et actualisables, soit révisables : ils ne peuvent pas être les deux à la fois.

L'actualisation et la révision permettent de « corriger » les prix d'un marché afin de tenir compte de l'évolution des coûts des matières premières, main d'œuvre, carburant,... intervenue depuis la date limite de remise des offres.

- l'actualisation des prix peut être demandée si le marché prévoit que les prix sont fermes actualisables et qu'un délai supérieur à 90 jours s'est écoulé entre la date limite de remise des offres et la date de notification du marché,

- la révision des prix peut être demandée si le marché le prévoit. La périodicité de la révision est fixée au marché (ex : chaque mois, chaque trimestre, chaque année).

C'est l'article 3.2 « Caractère des prix » du C.C.A.P (1) Travaux de VOSGELIS qui précise si les prix du marché sont fermes et actualisables ou s'ils sont révisables.

La plupart du temps, la variation des prix se traduit par une augmentation des prix, mais elle peut également conduire à une baisse des prix, notamment en période de crise.

Le document électronique « *demande de paiement* » mis à disposition des entreprises sur le site internet de VOSGELIS permet de calculer automatiquement l'effet de la variation de prix.

Si l'entreprise n'intègre pas l'effet de la variation des prix dans le document « *demande de paiement* », le Maître d'œuvre n'est pas tenu de la prendre en compte (art 3.3. du C.C.A.P. Travaux VOSGELIS) et de l'intégrer au paiement à effectuer.

Les indices à utiliser pour appliquer la formule figurent à l'article 3.3. du C.C.A.P.

L'actualisation et la révision concernent le titulaire du marché. Elles peuvent également s'appliquer à la part du marché sous-traité si l'acte de sous-traitance le prévoit (art 114 CMP).

Compte tenu de la rédaction du C.C.A.P. de VOSGELIS, il n'y aura jamais d'actualisation ou de révision provisoire puisque l'indice pris en compte sera toujours le dernier connu au moment du calcul.

C.C.A.G. = Cahier des Clauses Administratives Générales

C.C.A.P. = Cahier des Clauses Administratives Particulières

C.M.P. = Code des Marchés Publics